



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 51 /2021

Pôle Technique

Le Maire de la Commune de Petite-Rosselle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment le stationnement très gênant sur trottoir, passible d'une amende de 135 euros, prévue par l'article R 417-11 paragraphe I 8 (a) ; L.121-2 et réprimée par l'article R 417-11 paragraphe II, empêchant les véhicules chargés d'une mission de service public de circuler correctement entre le n°3 et n°5 sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'en vue de permettre une meilleure collecte des bacs de déchets ménagers, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue Julien Prêcheur comme suit :

ARRETONS

Article 1 : A compter du **lundi 26 avril 2021**, le stationnement sera strictement interdit les jours de collecte des bacs à déchets ménagers dans la Rue Julien Prêcheur, sur le trottoir entre le n°3 et le n°5, par panneau de signalisation B6a1, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Les riverains sont tenus de respecter la signalisation réglementaire mise en place par la Ville de Petite-Rosselle.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire de Police de Forbach, les agents de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 26 avril 2021

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL

Copies à :

S.G, Police, CI Petite-Rosselle, Presse
Site internet, CIS de Forbach
Services techniques, Riverains,
Police Municipale